CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2026-82

REVERSEMENT DES RECETTES DE LA SOIREE 2026 DES COLLEGIENS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2022-07-11 du 5 juillet 2022, autorisant le reversement des recettes des soirées des collégiens au profit d'associations,

Considérant la proposition du Conseil municipal des jeunes, organisateur de la soirée des élèves des Collèges Nerval et La Fontaine, de reverser les recettes de l'édition 2026 à l'association « La Saintinelle »,

DECIDE

Article 1 :
Les recettes de l'édition 2026 de la soirée des collégiens sont reversées à hauteur de 614 € à « La Saintinelle » association pour dédiée à la protection des animaux et du patrimoine naturel, 6 avenue du Parc à CREPY-EN-VALOIS (60800), N° de SIRET : 898 719 521 00012.

Article 2 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 novembre 2026,

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1er Vice-président de la CCPV

MAIRIE DE CREPY-en-VALOIS (Oise)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
06 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20261104-DEC2026-82-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026